

Compte rendu de la séance du 28 octobre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Sabrina TARDIEU

Ordre du jour:

- Répartition des sièges de la future Intercommunalité ;
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020 ;
- 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas : plan de financement ;
- Demande de création de servitude ;
- Décision modificative ;
- Demande de subvention de l'APE des écoles publiques de Massiac ;
- Demandes d'acquisition de parcelles sectionnaires ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Répartition des sièges de la future Intercommunalité "Hautes Terres Communauté" (DE 027 2016)

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 35 de la loi NOTRe et conformément au Schéma de Coopération Intercommunale arrêté le 30 mars 2016, les conseils municipaux se sont prononcés favorablement sur le projet de périmètre de fusion défini par l'arrêté préfectoral n°2016-617 du 8 juin 2016 portant projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Murat et de la Communauté de Communes du Pays de Massiac, avec extension à une partie des communes de la Communauté de Communes du Cézallier.

Aussi, les communes membres de cette nouvelle Communauté de Communes dénommée "Hautes Terres Communauté" doivent maintenant déterminer la composition du conseil communautaire, notamment le nombre et la répartition des sièges.

En application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux doivent donc trouver un accord de répartition des sièges selon deux choix possible, l'accord local ou l'application de la composition de droit commun.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de retenir l'accord de répartition des sièges selon l'application de la composition du droit commun.

Contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020 par le CDG15 (DE 028 2016)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM,

Le Maire expose :

- considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements public adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,

- considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution "assurance statutaire" de 5 % du montant de la cotisation acquittée,

- considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la commune,

- considérant qu'a l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- Les taux retenus sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) - incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire - maladie longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) - maternité, adoption, paternité : 4.94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêts en maladie ordinaire ;

- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité, adoption, paternité - maladie ordinaire : 1.10 % avec une franchise de 10 jours ferme par arrêt en maladie ordinaire.

- Précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation ;

- Prend acte que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution "assurance statutaire" au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

4° tranche de restauration de l'Eglise Saint Nicolas : Modification du plan de financement (DE 029 2016)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la DRAC ne subventionne pas les travaux d'électricité, de lustrerie et des abords du monument aux morts, il convient donc de réajuster la participation de la DRAC. De plus, d'autres organismes peuvent être sollicités pour le monuments aux morts, mais nous ne connaissons pas à l'heure actuelle les conditions de financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- accepte le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	148 761.70 €
Subvention DRAC (20 %) :	19 388.00 €
Subvention Région (10 %) :	14 876.16 €
Subvention Département (20 %) :	29 752.34 €
Fonds de concours de la CCPM :	5 000 .00 €

- La Commune s'engage à financer sur ses fonds propres et d'éventuelles souscriptions la part restante ;
- Autorise Monsieur le Maire a demander toutes les subventions nécessaires à la restauration de l'Église Saint-Nicolas.

Vote de crédits supplémentaires - BP Commune (DE 031 2016)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à AURIAC L EGLISE, les jours, mois et an que dessus.

Demande de création de servitude (DE 030 2016)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Maître Anne Sophie MOURIER DURAND, notaire en charge de la vente des biens immobiliers de M. JEAN Christophe situés au village de La Rochette aux consorts CHATAGNON.

L'assainissement individuel de l'immeuble bâti est en fait situé sur la parcelle voisine qui est en fait une parcelle sectionnaire de La Rochette (D n°102) . Ce dispositif était déjà existant quand il avait acheté sa propriété avant 1998.

Aujourd'hui, l'assainissement n'est pas conforme et les acheteurs, Mr et Mme CHATAGNON, doivent réaliser des travaux de remise aux normes.

Aussi, les intéressés sollicitent l'avis du Conseil Municipal autorisant la création d'une servitude de passage et de canalisation à La Rochette sur la parcelle n° 102 en section D sur une surface approximative de 50 m², afin d'effectuer les travaux de remise en état du système d'assainissement et de pouvoir avoir un accès permanent à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la création d'une servitude de passage et de canalisation pour le système d'assainissement des consorts CHATAGNON sur la parcelle sectionnaire de La Rochette D n°102 sur une surface approximative de 50 m² ;

- dit qu'une convention de servitude sera signée entre la section (représentée par le Maire) et Mr et Mme CHATAGNON.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APE des écoles publiques de Massiac (DE 032 2016)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association des Parents d'Élèves des écoles publiques de Massiac pour l'année scolaire 2016/2017.

Cette subvention pourrait faire l'objet d'une aide financière pour les activités pédagogiques, culturelles, sportives ou de loisirs proposés aux enfants.

Sur la commune d'Auriac L'Église, sept enfants sont scolarisés aux écoles publiques de Massiac.

Monsieur le Maire propose donc qu'une subvention exceptionnelle leur soit accordée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'APE des écoles Publiques de Massiac à hauteur de 100 €.

Demande d'acquisition de parcelles sectionnaires à Serre (DE 033 2016)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat de bien sectionnaire de la part de Messieurs DONAVY Maxime et ALBARET Roland. Cette acquisition concerne les parcelles appartenant aux habitants de Serre cadastrées en section E, parcelles n° 296 n° 294 et n°293.

M. ALBARET Roland est intéressé par l'acquisition des parcelles :

- n° 296 d'une surface de 1031 m² soit l'intégralité de la parcelle ;
- n° 294 sur une surface de 3800 m² approximative
- n° 293 sur une surface de 405 m² approximative

M. DONAVY Maxime est intéressé par l'acquisition des parcelles :

- n° 294 sur une surface de 5400 m² approximative
- n° 293 sur une surface de 6610 m² approximative

En application de l'article L 2411-16 du CGCT modifié par l'article 14 de la loi du 27 mai 2013, il appartient au Maire de convoquer les électeurs et non plus au Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer un avis favorable pour la vente des parcelles suivantes :

Concernant M. ALBARET Roland :

- n° 296 d'une surface de 1031 m² soit l'intégralité de la parcelle ;
- n° 294 sur une surface de 3800 m² approximative
- n° 293 sur une surface de 405 m² approximative

Concernant M. DONAVY Maxime :

- n° 294 sur une surface de 5400 m² approximative
- n° 293 sur une surface de 6610 m² approximative

- que les frais de notaire et de géomètre sera à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à convoquer les électeurs de Serre et a signer tous les documents se rapportant à ce projet.